**Objectif spécifique**

**1.4**

**Axe d’intervention**

**1**

**Objectif stratégique**

**1**

**FEDER**

|  |
| --- |
| Action n°12Accompagner la transition industrielle par le développement des compétences et l’esprit d’entreprise |
| **Dernière approbation** | 18/11/2022 | **Correspondance PO 14-20** | Néant |

**QUOI ? Contexte et objectifs**

**Structuration de la fonction RDI dans les entreprises :**

La montée en puissance en matière de compétences des entreprises dans l’innovation et l’entrepreneuriat, la R&D, permettra d’enclencher ou accélérer les projets d’innovation structurants pour le développement des entreprises en s’appuyant sur le capital humain endogène (montée en compétence des salariés) ou sur le recrutement de compétences externes. Cette action fait également partie d’une sous-mesure horizontale de la SRI-SI 2021-2027 dédiée au renforcement du capital humain.

**Renforcement du capital humain, notamment de haut niveau :**

Attirer et retenir sur les compétences dont les entreprises ont besoin pour se développer ou maintenir leur compétitivité est crucial pour préparer l’avenir. Avec le soutien du FEDER, le projet vise à répondre aux principaux objectifs suivants :

* Accompagner directement les PME pour la conception de stratégies de ressources humaines et assistance opérationnelle pour la recherche de candidats de recrutement appropriés,
* Capitaliser sur les opportunités de développement des entreprises grâce à un recrutement ciblé,
* Faciliter l'adoption des technologies numériques via le recrutement pour aider les entreprises à se développer et à faire face aux défis de la transition industrielle et numérique,
* Améliorer les compétences en ressources humaines au sein des TPE/PME industrielles afin de fidéliser le personnel et lui permettre de s’adapter aux évolutions des compétences nécessaires,
* Améliorer l'anticipation des processus de recrutement,
* Travailler aux côtés des dirigeants / des responsables aura également un impact sur la culture et les compétences de l'équipe RH / affaires,
* Développer des mesures d'attractivité régionale pour renforcer l'attraction de talents / candidats, notamment de haut niveau dans la Région et pallier la proximité de Paris Ile de France (lutte contre la fuite des cerveaux),
* Fournir les outils nécessaires pour aider les PME situées dans des agglomérations plus petites / éloignées des centres urbains à attirer et à retenir les talents.
* Accueillir des chercheurs étrangers de haut niveau, qui apporteront sur le territoire des compétences nouvelles au bénéfice des laboratoires et des entreprises innovantes.

**Encouragement de la dynamique de réseau pour renforcer le capital humain :**

L’accroissement des programmes d’actions des clusters dans le domaine Ressources Humaines doit permettre à ces structures ou autres animateurs de filières de proposer une approche mutualisée d’élévation des compétences en prenant en compte les spécificités sectorielles présentes ou émergentes en région. Il s’agit de mieux adapter les cursus de la formation initiale et de la formation continue aux besoins des entreprises, mais également de développer le volet innovation, et compétence associées (marketing, propriété intellectuelle, design, …) dans les démarches de GPEC.

Le partage des compétences via des structures de portage ad hoc permet de soutenir et accélérer l’investissement RH des entreprises. Enfin, le soutien à des opérations collectives liées à l’attractivité portées par les filières régionales vise à anticiper des problématiques de recrutement ou de fidélisation des compétences dans les secteurs en tension.

L’ingénierie des formations doit permettre une meilleure cohérence de l’offre de formation sur le territoire régional, et son adaptation aux tendances lourdes des besoins en compétences des PME et autres entreprises. Elle s’appliquera prioritairement aux Domaines de Spécialisation, dans la perspective de la construction de l’offre de formation universitaire pour la période 2023-2027.

La diffusion accrue des savoirs et de la Culture Scientifique Technique et Industrielle fournit aux différents publics, et aux jeunes en particulier, une meilleure vision des points forts de la recherche et de l’économie régionale, et des opportunités de carrière qui leur sont associées. Elle contribue ainsi à répondre sur le long terme aux besoins en personnel qualifié des PME en renforçant l’attractivité des métiers à haute densité de connaissances.

Enfin, le transfert de savoirs faire de grandes entreprises vers les PME permet de s’appuyer sur l’émulation créée au sein des écosystèmes d’innovation des DPS par l’animation des comités de pilotage et des actions de découverte entrepreneuriale pour favoriser les projets collaboratifs voir les projets de transferts de technologies entre les grands groupes et les PMEs. Il s’agit de générer des liens plus forts au sein des chaines de la valeur régionales entre les « locomotives » de ces écosystèmes et les autres acteurs afin de créer une dynamique de développement plus inclusive.

**Développement de l'esprit d'entreprise :**

Le renforcement de la dimension entrepreneuriale des formations dote les étudiants d’une meilleure connaissance de l’entreprise et de son fonctionnement. Il contribue à orienter davantage de jeunes, et d’un profil mieux adapté, vers les PME et autres entreprises. Il induit également un plus grand flux de création de start-ups.

**QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme**

L’objectif général est de développer les compétences notamment de haut niveau sur lesquelles les entreprises doivent s’appuyer pour concevoir et mettre en œuvre leurs projets d’innovation et de développement. Il s’agit de compétences spécifiques à chaque domaine ou filière concerné, mais aussi de compétences générales liées notamment au développement de l’esprit d’entreprise. Les actions soutenues concerneront en particulier les secteurs prioritaires de l’économie régionale. Elles viseront d’une part, au renforcement des compétences endogènes, d’autre part à l’attraction de compétences externes. Les fonctions ciblées sont notamment les cadres de haut niveau, ingénieurs et chercheurs.

**Structuration de la fonction RDI dans les entreprises :**

Le projet vise à accélérer la montée en puissance en matière de compétences des entreprises dans l’innovation et l’entrepreneuriat, la R&D, par :

* Le déploiement d’actions favorisant le recrutement de ces cadres exerçant cette fonction RDI : sensibilisation des responsables des Ressources Humaines au recrutement des cadres concernés, actions favorisant l’attractivité des territoires auprès des cadres, …
* Le financement de l’ingénierie de formations de niveau supérieur (hors formation professionnelle).

**Renforcement du capital humain, notamment de haut niveau :**

Travailler à l’attractivité de la région et de ses entreprises doit permettre d’intégrer de nouveaux talents pour le développement endogène des entreprises. Il s’agit de soutenir les actions qui favoriseront :

* La mise à disposition de personnel formés (condition importante d’implantation d’entreprises à haute valeur ajoutée),
* L’accueil de chercheurs étrangers de haut niveau, qui développeront des partenariats avec les laboratoires et les entreprises de la région. Ces derniers, renforceront ainsi les compétences et savoir-faire des acteurs régionaux qui est un autre enjeu majeur.
* Une ingénierie de formation destinée à adapter tout au long de la vue le capital humain régional aux enjeux de développement et de mutation.
* La diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et la culture de l’innovation auprès du grand public comme de salariés le cas échéant
* Des actions collectives au niveau des territoires et des entreprises visant à attirer et retenir les compétences dont les entreprises ont besoin pour se développer.

**Encouragement de la dynamique de réseau pour renforcer le capital humain :**

* Actions des clusters concernant les filières présentant des besoins en matière de compétences,
* Ingénierie des formations, dans l’objectif de construction d’une offre cohérente répondant aux besoins des PME et autres entreprises en particulier dans les DPS et les secteurs prioritaires de l’économie.
* Opérations et animation de réseau visant à diffuser la Culture Scientifique, Technique et Industrielle

**Développement de l’esprit d’entreprise :** soutien à l’entrepreneuriat étudiant au sein des établissements d’enseignement supérieur : actions de sensibilisation, de formation, d’accompagnement à des projets de création, …

**QUI ? Bénéficiaires potentiels**

~~I~~ntermédiaires en innovation notamment les centres de ressources technologiques ou les cellules de diffusion technologique, Entreprises régionales, Structures d’appui à l’innovation ; Associations mettant en œuvre des programmes d’actions destinées à soutenir la visibilité à l’international des établissements de recherche et d’enseignement supérieur en Région Centre-Val de Loire ; Associations et centres de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle.

**OÙ ? Territoires cibles**

Région Centre-Val de Loire

**QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets**

* Dimension régionale et partenariale
* Capacité administrative mobilisable pour la production des éléments relatifs à la justification des dépenses ainsi que pour la réalisation d’un reporting exhaustif de leurs activités seront des critères déterminants de leur sélection
* Adéquation des actions proposées et des moyens humains, logistiques et financiers mis en œuvre afin d’apprécier l’implication des structures d’accompagnement dans la réalisation de leurs missions.
* Nombre significatif de bénéficiaires par action mise en œuvre : outre l’indispensable niveau qualitatif associé aux actions finançables, le nombre de bénéficiaires potentiellement concernés par ces actions au titre des fonds européens devra être optimisé.
* Effet levier des opérations
* Contribution à l’atteinte des objectifs spécifiques du Programmes et notamment impact sur les indicateurs de réalisation et de résultat.
* Les opérations doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.
* Capacité financière : Les candidats doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leur activité pendant toute la période d’exécution de l’action ou l’exercice subventionné et pour participer à son financement

**QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt**

Guichet (au fil de l’eau) ou Appel à projets

**QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes**

1.1 Bonne gouvernance de la stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente

**QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux**

Les opérations financées doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l’UE.

**QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes**

**Régimes d’aides d’état notamment mobilisables :**

* Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d’aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d’exemption par catégorie (RGEC)) ;
* Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne aux aides de minimis ;
* Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l’application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l’Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d’intérêt économique général ;
* Communication de la Commission relative à la notion d’« aide d'État» visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

**Eligibilité des dépenses :**

* Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l’Union, dit Omnibus ;
* Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d’éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d’investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;

**Commande publique :**

* Code de la Commande Publique ;
* Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
* Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

**MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles**

* Personnels dédiés à l’opération
* Prestations externes (dont ingénierie de formation)
* Fonctionnement (coûts dédiés à l’opération : consommables, matières premières…)
* Communication de l’opération
* Coûts indirects (non pris en compte en dépenses directes) mise en œuvre via des options de coûts simplifiés

Les actions de formation ne sont pas éligibles

**MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | **Mobilisable sur l’action** |
| **Taux forfaitaires :** obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 € | **Signe du pouce levé**  |
|  | **Taux de 40% :** forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel | **Signe du pouce levé**  |
|  | **Taux de 15% :** forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel | **Signe du pouce levé**  |
|  | **Taux de 20% :** forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs | **Signe du pouce levé**  |
|  | **Taux de 7% :** forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs | **Signe du pouce levé**  |
|  | Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d’autres politiques de l’UE pour des opérations similaires | **Signe du pouce levé**  |
| **Montants forfaitaires** | **Interdit** |
| **Barème standard de coût unitaire** | **Interdit** |

**MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d’aide applicables et seuils d’intervention FEDER**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible**(sous réserve de la règlementation en matière d’aide d’Etat) | **60%** | **Régimes d’aides applicables :** * Toute base juridique pertinente, notamment en recherche, développement et innovation (RDI).
* Régime Général d’Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.
* Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d’Intérêt Économique Général).
* Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.
 |
| **Montant de l’aide FEDER (minimum/maximum)** | **Minimum : 50 000 € par projet** |

**MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)**

* Etat
* Région
* Autres collectivités territoriales

**PERFORMANCE  Indicateurs de réalisation et de résultat**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Type** | **Numéro** | **Intitulé** | **Valeur 2024** | **Valeur 2029** | **Pièces justificatives** |
| **Réalisation** | RCO16 | Participations d’acteurs institutionnels à un processus de découverte entrepreneuriale | 21 | 86 | Liste des organisations impliquées (rapports d'activité, compte-rendu, etc.) |
| **Résultat** | SR02 | Nombre de cadres recrutés sur la thématique RDI  |   | 9 | Données des questionnaires |

**PERFORMANCE  Cibles financières à atteindre sur l’action**

**3 000 000 €**

**PERFORMANCE  Instruments financiers applicables**

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Mobilisable sur l’action** |
| 1 – Subvention non remboursable | **Signe du pouce levé**  |
| 2 – Subvention remboursable | **Interdit** |
| 3 – Soutien par le biais d’instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent | **Interdit** |
| 4 – Soutien par le biais d’instruments financiers : prêt ou équivalent | **Interdit** |
| 5 – Soutien par le biais d’instruments financiers : garantie ou équivalent | **Interdit** |
| 6 – Soutien par le biais d’instruments financiers : bonifications d’intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent | **Interdit** |

**ADMINISTRATION Partie réservée à l’administration**

**Service instructeur :** service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

**Services et organismes consultés pour avis :**

* Direction de l’Enseignement Supérieur, de la Recherche et du Transfert de Technologies (DESRTT) – Conseil régional Centre-Val de Loire
* Direction de l’Economie (DE) – Conseil régional Centre-Val de Loire
* Délégation Régionale Académique à la Recherche et à l’Innovation (DRARI) – Etat

**Organismes à consulter pour information :** sans objet

**ADMINISTRATION Catégories d’intervention**

|  |  |
| --- | --- |
| **Domaine d’intervention** | 023 Développement des compétences pour la spécialisation intelligente, la transition industrielle, l'esprit d'entreprise et la capacité d'adaptation des entreprises au changement |
| **Forme de financement** | 01 Subvention |
| **Mécanisme d’application territorial et approche territoriale** | 33 Autres approches - Pas de ciblage géographique |
| **Egalité entre les hommes et les femmes** | 02 Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes03 Neutralité du point de vue de l’égalité entre les hommes et les femmes |

**CONTACT Service(s) en charge de l’instruction des dossiers**

**Contact :** Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+

 : ext-europe@centrevaldeloire.fr